

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2026

SUSPENDRE LES DROITS AUX PRESTATIONS ET AUX AIDES PUBLIQUES POUR LES PERSONNES RECONNUES COUPABLES D'EXACTIONS LORS DE RASSEMBLEMENTS OU DE MANIFESTATIONS - (N° 1550)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 61

présenté par
Mme Hadizadeh

ARTICLE UNIQUE

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer à la troisième occurrence du mot :

« de »

le mot :

« des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à corriger la coquille présente dans le texte initial.